

## CRITERES ESG (CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

Le décret du 30 janvier 2012 codifié à l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier exige que les sites internet de toutes les sociétés de gestion présentent la démarche générale de celles-ci sur la prise en compte des critères ESG, la liste des OPC qui s'appuient sur des critères ESG dans leur gestion et la liste des OPC qui ne s'appuient pas sur ces critères.

Il est rappelé que les rapports annuels de chaque OPC de notre gamme, prenant en compte ou non les critères ESG, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, présentent des informations sur ces critères ESG.

Sont soumis aux obligations d'information précitées les OPC faisant l'objet d'une mention sur le présent site Internet. Il convient de noter que les FIA réservés à 20 investisseurs au plus ou à une catégorie d'investisseurs ne sont pas soumis à cette obligation.

### 1. Informations relatives à la société de gestion TWENTY FIRST CAPITAL

#### 1.1. Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement

La philosophie générale d'investissement de TWENTY FIRST CAPITAL vise à anticiper l'impact des grands défis du 21<sup>ème</sup> siècle sur la gestion d'actifs et les investissements, et proposer aux investisseurs des solutions innovantes.

##### 1.1.1. Principes de Gouvernance

###### Déontologie, Prévention du blanchiment et Contrôle des risques

- ✓ Application du code de déontologie de la société de gestion.
- ✓ Mise en place d'une procédure de lutte anti-blanchiment des capitaux.
- ✓ Formalisation d'une charte de contrôle interne (disponible sur simple demande adressée par email à [nicolas.mahe@twentyfirstcapital.com](mailto:nicolas.mahe@twentyfirstcapital.com))

###### Engagement actionnarial

En tant qu'investisseur actif, TWENTY FIRST CAPITAL assume au mieux sa responsabilité d'actionnaire ou d'obligataire, dans une optique de protection des intérêts de ses clients et de création de valeur, en exerçant son droit de vote et en participant, si nécessaire, au dialogue actionnarial. La participation au vote aux assemblées générales d'actionnaires ou d'obligataires est un aspect important pris en compte dans le cadre des investissements réalisés pour ses OPC et mandats dans le cadre du service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers au sens de l'article D.321-1, 4°, du Code monétaire et financier. Cette politique de vote est susceptible d'être mise à jour afin de tenir compte des nouveaux codes, règlements et pratiques de place.

###### Exclusion de certains secteurs d'activité de l'univers d'investissement des mandats de gestion et OPC

TWENTY FIRST CAPITAL contribue, à son niveau, à une application effective des conventions internationales et est soucieuse de ne pas investir pour le compte de ses mandants ou pour les OPC dont elle assure la gestion, dans des entreprises connues pour être spécialisées dans la fabrication d'armes controversées (ex: mines anti-personnelles).

TWENTY FIRST CAPITAL s'efforce également d'appliquer les restrictions d'investissement suivantes dans ses gestions en veillant à ce que ses comptes gérés sous mandat et OPC n'investissent, ne garantissent ou ne fournissent pas un soutien financier ou tout autre type de soutien, directement ou indirectement, aux sociétés ou aux autres entités qui exercent, au moment où l'investissement est réalisé, les activités suivantes :

a- une activité économique illégale (c'est à dire toute production, vente ou autre activité qui est illégale selon les lois ou les réglementations applicables au véhicule d'investissement considéré, y compris, sans limitation aucune, le clonage humain utilisé à des fins de reproduction) ;

b- une activité liée aux casinos ; et

c- la recherche, le développement ou les applications techniques liées à des solutions ou programmes de données informatiques, qui : (i) ont pour objet spécifique de : participer à une activité mentionnée aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, aux paris sur Internet et aux casinos en ligne ou à la pornographie, ou qui (ii) sont destinés à favoriser l'entrée illégale dans des réseaux de données informatiques ou de téléchargement de données informatiques.

Par ailleurs, lorsqu'il participe au financement de la recherche, du développement ou d'applications techniques relatives au clonage humain destiné à la recherche, à un objectif thérapeutique ou dans le cadre du développement des organismes génétiquement modifiés (OGM), tout véhicule d'investissement doit assurer un contrôle approprié des problématiques légales, réglementaires et éthiques liées à ce type de clonage humain pour la recherche, à des fins

thérapeutiques et/ou relatif aux OGM. D'autres restrictions d'investissements peuvent être appliquées selon les véhicules d'investissement considérés. Par exemple, un véhicule d'investissement peut s'interdire d'investir dans toute société ou entité liée directement ou indirectement (i) à la production et/ou au commerce de tabac, de boissons alcoolisées distillées et de produits liés ou encore (ii) au financement de la production et du commerce d'armes et de munitions de toute nature.

#### Participation aux commissions et groupes de travail de place

TWENTY FIRST CAPITAL participe activement à des groupes de travail réglementaires et s'efforce de prendre part aux consultations publiques mises en place, par exemple, par l'Association Française de la Gestion financière (AFG) notamment en matière d'éthique, de prise en compte des sujets environnementaux, sociaux (et sociétaux) et de gouvernance.

TWENTY FIRST CAPITAL est actuellement membre de l'AFG et participe notamment à la Commission Juridique de cette association.

Cette participation de TWENTY FIRST CAPITAL aux travaux et réflexions de l'AFG permet notamment de mieux suivre les évolutions de la réglementation et des pratiques de Place en matière de critères ESG.

#### **1.1.2. Politique sociale de TWENTY FIRST CAPITAL**

TWENTY FIRST CAPITAL apporte plus généralement un soutien au monde universitaire au travers de sa participation active au Magistère Banque Finance de l'Université Panthéon-Assas (Paris II).

TWENTY FIRST CAPITAL est notamment impliquée dans la recherche et le développement sur des sujets liés à son activité. Elle compte, parmi ses effectifs, un jeune docteur en finance.

Dans le respect de la réglementation AMF en matière de direction de toute société de gestion, TWENTY FIRST CAPITAL a mis en place une gouvernance collégiale permettant d'être à l'écoute de l'ensemble de ses services internes et également de mieux répondre aux attentes de la clientèle en matière de sécurité opérationnelle.

TWENTY FIRST CAPITAL applique des principes de rémunération variable fondés sur des critères qualitatifs et quantitatifs, discutés collégialement par sa direction et contrôlés par son conseil de surveillance.

Une politique de rémunération conforme à la réglementation et notamment aux principes issus de la directive AIFM a été mise en place au sein de TWENTY FIRST CAPITAL.

L'alignement d'intérêts avec les clients est également un élément fondateur de la philosophie de gestion de TWENTY FIRST CAPITAL et se décline, selon les cas, par la mise en place de commissions de surperformance adaptées aux objectifs de gestion et/ou (pour l'activité private debt), d'un investissement de l'équipe de gestion et/ou de la société de gestion elle-même aux côtés des investisseurs dans les fonds concernés.

#### **1.1.3. Prise en compte des critères ESG dans notre politique d'investissement**

En synthèse, les critères ESG comprennent des :

- critères environnementaux : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement ;
- critères sociaux (ou sociétaux) : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les autres entités avec lesquelles il peut être en interaction. Ces relations sont évaluées par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.) ;
- critères de gouvernance : manière dont l'émetteur est dirigé, administré et contrôlé, et notamment les relations qu'il entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.

**Pour sa politique d'investissement, TWENTY FIRST CAPITAL ne prend pas formellement en compte les critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (critères ESG), dans la mesure où il n'est pas utilisé d'indicateurs de performance propres à ces critères.**

**Les politiques d'investissement, comme les processus de gestion, des mandats de gestion et OPC gérés par TWENTY FIRST CAPITAL ne prennent pas simultanément en compte les critères ESG.**

Toutefois, TWENTY FIRST CAPITAL a un processus de gestion tourné vers l'optimisation de la création de valeur pour ses clients, tout en veillant au respect de principes de développement durable inscrits dans son identité même.

TWENTY FIRST CAPITAL se fonde sur une organisation collégiale permettant à chacun d'apporter ses compétences et de nourrir les réflexions stratégiques de moyen-long terme lors de Comités d'Allocation hebdomadaires.

Les Comités de Gestion mensuels peuvent également être amenés à prendre en compte des informations extra-financières sur certains émetteurs cibles. De plus, les indicateurs de suivi des risques de marché développés par l'équipe de gestion, sous le contrôle de son Risk Management, et les travaux de recherche et développement sont des sources d'information qui irriguent la gestion appliquée par TWENTY FIRST CAPITAL et ce quelles que soient les classes d'actifs ou les véhicules d'investissement (OPC, mandats).

TWENTY FIRST CAPITAL assume ainsi pleinement son rôle d'investisseur responsable, au travers de la ligne de conduite et des initiatives précitées. TWENTY FIRST CAPITAL est ainsi amenée à investir dans des sociétés respectant un certain nombre de critères ESG. A titre d'exemples, l'équipe de gestion porte une attention particulière aux éléments suivants : impact environnemental des sociétés, risques juridiques dans le domaine environnemental, image sociétale des émetteurs, transparence de la communication financière, séparation des fonctions, qualité et compétence du management, exclusion de certains secteurs d'activité dans l'orientation de gestion de certains fonds (e.g. secteur de l'armement exclu de l'univers d'investissement du Fonds Professionnel de Capital Investissement dénommé « Avenir PME Obligations »).

Par ailleurs, TWENTY FIRST CAPITAL peut avoir recours à certaines données brutes ESG fournies de manière croissante par Bloomberg et/ou d'autres fournisseurs de données.

## 2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les investisseurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans leur politique d'investissement

L'information sur la prise en compte des critères ESG auprès des porteurs de parts ou actions d'OPC est effectuée de manière (a) continue et (b) périodique.

- (a) Information continue dans les prospectus des OPC : renvoi sur le site internet de la société de gestion pour consulter les informations sur la prise en compte des critères ESG.
- (b) Information périodique : à fréquence annuelle par le biais des rapports annuels de chaque OPC concerné qui donnent à compter du 31/12/2012 les informations sur la prise en compte des critères ESG.

## 3. Liste conforme au décret n°2012-132 du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement

Liste au 30 mai 2014.

OPC	Forme juridique	Classification AMF
OPC prenant en compte simultanément les 3 critères ESG - Adhérents au code de transparence AFG		
Aucun	Aucun	Aucun
OPC ne prenant pas en compte simultanément les 3 critères ESG		
Rendement Euro Plus	FCP relevant de la directive 2009/65/CE	OPCVM « Obligations et/ou titres de créance libellés en euros »
Rendement Court Terme	FCP relevant de la directive 2009/65/CE	OPCVM « Obligations et/ou titres de créance libellés en euros »
ID France Smidcaps*	FCP relevant de la directive 2009/65/CE	OPCVM « Actions françaises »
Sirius GS5	FCP relevant de la directive 2009/65/CE	OPCVM « diversifié »
Neo Optima	FCP relevant de la directive 2009/65/CE	OPCVM « diversifié »
Avenir PME Obligations**	Fonds Professionnel de Capital Investissement (faisant l'objet d'une simple mention sur ce site Internet)	Sans objet
OPC non concernés par la publication des critères ESG		
Ne sont pas soumis à ces obligations les FIA gérés par TWENTY FIRST CAPITAL et réservés à 20 investisseurs au plus ou à une catégorie d'investisseurs.		

\* Des critères ESG sont particulièrement pris en compte dans la sélection finale des titres entrant dans la composition du portefeuille du FCP dénommé « ID France Smidcaps » afin d'éliminer les titres présentant des risques spécifiques notamment en terme de gouvernance, de qualité de management, de qualité du modèle économique, ou de qualité de la structure financière.

\*\* Avenir PME Obligations est un Fonds Professionnel de Capital Investissement régi par l'article L.214-159 du Code monétaire et financier. La souscription ou l'acquisition, la cession ou le transfert des parts de ce Fonds d'Investissement Alternatif (FIA), directement ou par personne interposée, est réservée aux investisseurs mentionnés à l'article L. 214-160 du Code monétaire et financier et aux autres investisseurs mentionnés au I de l'article 423-49 du Règlement général de l'AMF.

\*\*\*